



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'oudon

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2026-A065

Portant fermeture de la salle des Moissons

Le Maire de la Commune d'oudon

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Considérant que les conditions de sécurité ne permettent pas d'assurer l'ouverture de la salle aux publics ;

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité d'interdire l'accès de la salle aux publics ;

ARRÊTE

Article 1 : La salle des moissons est fermée au public à compter du lundi 2 mars 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

